
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 10	Séance du vendredi 29 novembre 2019 L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Pierre RICHIERO.
<u>Présents</u> : 7	
<u>Votants</u> : 10	<u>Sont présents</u> : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOUSQUE, Alain JOLY, Didier BERNARDI, Raymond ROUSSELY, Nicolas GINESTET, David HILAIRE <u>Représentés</u> : Olivier DELCROS, David COWAN, Margaret COWAN <u>Excuses</u> : <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Christian MORTEMOUSQUE

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2019
- Situation financière
- Achat véhicule électrique: choix du propriétaire, convention conjointe avec la commune de Razac d'Eymet
- Installation borne électrique : demande d'aides
- Intersyndicale des retraités: motion de soutien à la population
- CR24, Mouvement Paysan : engagement moral envers les agriculteurs
- Chemins ruraux : classement dans les voies communales
- CNP Assurances statutaires : renouvellement du contrat pour 2020
- Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité
- Epidropt : consultation avis pour le projet du SAGE Dropt
- Taxe d'aménagement pour 2020
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Le procès verbal de la réunion du 25 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. SITUATION DES FINANCES LOCALES.

Le total du bordereau de recettes n° 22 est de	213 156.45
Le total du bordereau de dépenses n°48 est de	239 791.26

Le solde comptable est de - 26 634.81 euros et le solde de la trésorerie est de 181 817.41 euros.

Subventions restant dues à ce jour: gîtes et FCTVA

3. ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE: CHOIX DU PROPRIETAIRE, CONVENTION CONJOINTE AVEC LA COMMUNE DE RAZAC D'EYMET

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du groupement d'achat d'un véhicule utilitaire électrique coordonné par le SDE de la Creuze, une seule commune peut être propriétaire du véhicule. La commune de Razac d'Eymet sera la commune propriétaire, et dans sa séance du 28 octobre 2019, a délibéré pour adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques.

Le conseil municipal approuve cette décision, mais souhaite limiter le prix d'acquisition du véhicule électrique à 22 000.00 € TTC.

Une convention sera ultérieurement établie entre les deux communes afin de fixer les participations financières de chacune.

4. POSE D'UNE BORNE DE RECHARGEMENT ELECTRIQUE

Dans le cadre de l'achat d'un véhicule électrique, la commune souhaite faire installer une borne de rechargement électrique. Le conseil municipal souhaite obtenir plusieurs devis.

5. CR 24, MOUVEMENT PAYSAN: ENGAGEMENT MORAL DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à la commune par Eric Chassagne, Président de la CR24-MP, qui dénonce le dénigrement et l'acharnement médiatique à l'encontre des pratiques agricoles, alors que les agriculteurs respectent les normes en vigueur concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Le Maire de la commune de SERRES ET MONTGUYARD, soutenu par l'ensemble du conseil municipal, s'engage à ne pas prendre d'arrêté municipal contre l'utilisation de produits phytosanitaires, et à soutenir les agriculteurs.

6. MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE - DE 2019 044

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'intersyndicale des retraités qui souhaite attirer l'attention des élus sur la situation particulière des 17 millions de retraités, à savoir:

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans, excepté quelques mesures symboliques,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès des collectivités compétentes en la matière, et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des retraités.

7. DELIBERATION POUR LE CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX ET DE VOIES DE LOTISSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE - DE 2019 045

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les chemins ruraux suivants :

- chemin rural du "Trusseau"(585 mètres),
- chemin rural de "Siganiens"(270 mètres),
- chemin rural de "La Tour"(545 mètres),

et les deux voies du lotissement nouvellement construit au lieu-dit "Versailles":

- voie N°1 (155 mètres),
- voie N°2 (175 mètres)

présentent les conditions d'entretien similaires à la voirie communale, correspondent aux critères de classement dans la voirie communale, ces voies desservant des habitations et assurant la continuité du réseau communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Précise que le classement des voies communales envisagées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, qui resteront ouvertes à la circulation publique,
- Demande le classement des voies susmentionnées dans la voirie communale, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, soit 1 730 mètres, qu'il faudra ajouter à la longueur de voirie communale actuelle (12 628 mètres),

ce qui porte la longueur totale de voirie communale à 14 358 mètres,

- Dit que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour sur le fondement de la présente décision,

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de la voirie communale et du document cadastral.

8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT STATUTAIRE / CNP ASSURANCES POUR 2020 - DE 2019 046

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat n° 1406D pour les agents permanents affiliés à la CNRACL adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2020.

9. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE - DE 2019 047

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame JACQUET Solange, Receveur Municipal,

10. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE POUR 2020 - DE 2019 048

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide:

- de maintenir le taux à 1.50 % sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2020.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de la Dordogne, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

11. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE INSTAURANT UN TAUX SUPERIEUR A 5% PAR SECTEURS - DE 2019 049

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L331-15;

Vu la délibération du 29 novembre 2019 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions;

Considérant que les secteurs délimités par les plans joints:

- secteur "Montguyard Sud", parcelle section ZB n°89,

- secteur "Pré de la Mouthe", parcelle section ZC n°169,

nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit:

- réalisation de l'aménagement complet des chemins d'accès (équipement réseaux eau potable, télécom et électricité, ainsi que le revêtement voirie);

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'instaurer sur les secteurs délimités aux plans joints:

- secteur "Montguyard Sud", parcelle section ZB n°89, **un taux de 6 %;**
- secteur "Pré de la Mouthe", parcelle section ZC n°169, **un taux de 6 %;**

- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département de la Dordogne, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

12. QUESTIONS DIVERSES:

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal : suite à l'atelier PADD du 13 novembre 2019, organisé par la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, les communes doivent compléter les plans qui ont été distribués, et sur lesquels doivent être localisés les projets de multi-activités agricoles, hébergements touristiques hors agriculture, champs photovoltaïques, et localiser les entreprises isolées, et les anciennes carrières. Le plan a été consulté par l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Christian MORTEMOUSQUE

Le Maire,
Pierre RICHIERO